

DDTEFP de la Manche

- Les conventions FNE formation

Circulaire DGEFP

du 13 mars 2009



LA FORMATION

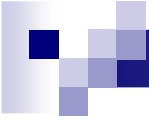
pour quels objectifs ?

- L'adaptation des compétences des salariés passe nécessairement par la formation
- Pour éviter la perte de compétences dans l'entreprise et l'affaiblissement de l'employabilité des salariés
- Pour maintenir et développer le niveau de qualification des salariés
- Pour avoir des compétences qui répondront aux besoins futurs de l'entreprise
- Un projet identifié de sécurisation des parcours professionnels.



Les conventions formation

- Les conventions formation du Fonds National de l'Emploi (FNE) ont pour objet de soutenir les actions de formation des salariés, notamment ceux les plus fragilisés dans leur emploi
- Objectif : le maintien dans l'emploi au sein de l'entreprise et prévention des licenciements économiques en développant les compétences
- Possibilités d'accompagner la mise en place d'actions de formation permettant l'acquisition de nouvelles compétences par les salariés en vue de leur reclassement externe (voir diapositive n°20)



Taille de l'entreprise

- En priorité les entreprises de moins de 250 salariés
- Pour les entreprises de plus de 250 salariés en cas de difficultés particulières de l'entreprise, du bassin d'emploi, de la branche concernée.



Publics visés

- Les salariés les plus exposés à la perte d'emploi (de faible niveau de qualification par exemple).
- Tout salarié quelque soit son niveau de qualification, y compris les cadres
- En lieu et place du chômage partiel



Formations éligibles : exemples

- Reconnaissance d'une qualification, d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification
- Les actions de validation des acquis d'expérience
- Les formations de tuteurs, de maîtres d'apprentissage
- Les bilans de compétences, les bilans professionnels et positionnements
- Les formations facilitant la polyvalence professionnelle des salariés



Deux types de formation

- **Formation spécifique** : comprenant un enseignement directement et principalement applicable au poste de travail actuel ou prochain du salarié.
- **Formation générale** : enseignement qui n'est pas uniquement ou principalement applicable au poste de travail et qui permet d'acquérir des qualifications transférables dans d'autres entreprises ou secteurs d'activité.



Les dispositifs de formation mobilisables

- Plan de formation.
- Droit individuel à la formation (DIF)
- La période de professionnalisation



Une convention conclue avec l'État

- Une convention conclue entre l'Etat (Préfet du département) et l'entreprise, après consultation du Comité départemental de l'emploi.
- Durée de la convention : jusqu'à 12 mois



Des engagements de l'entreprise

- Maintien dans l'emploi des salariés formés pendant une durée au moins égale à la durée de la convention + 6 mois.

Durée totale de maintien dans l'emploi des salariés formés pouvant aller jusqu'à 18 mois (pour une convention conclue pour 12 mois)

- Exception les formations réalisées en vue du reclassement externe des salariés (voir ci après diapositive n°20)



Des engagements de l'entreprise

- A l'exception des formations réalisées en vue du reclassement externe des salariés, sont exclus de la convention formation les salariés faisant l'objet :
 - d'un licenciement pour motif économique
 - d'une rupture négociée pour motif économique
 - d'un plan de départs volontaires
 - d'une rupture conventionnelle du contrat de travail
 - d'un départ à la retraite dès lors qu'il s'insère dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi
 - d'une mise à la retraite.



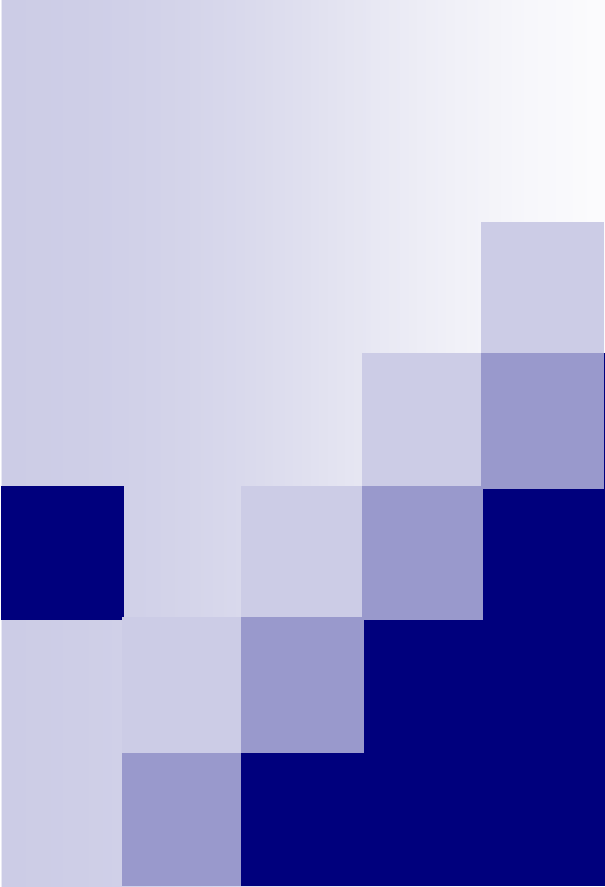
Assiette éligible

- Dépenses directes de personnel de l'entreprise (ingénierie, étude des besoins, définition du projet, information et communication sur le plan de formation).
- Prestations externes (organismes de formation, organisme paritaire, cabinet conseil, ...) avec l'obligation de mise en concurrence des prestataires potentiels (choix du prestataire présentant le meilleur rapport coût / avantage).
- Dépenses directes des participants à la formation : prise en charge des rémunérations, des frais de transport, d'hébergement, de restauration, (factures obligatoires)
- Dépenses directes et indirectes de fonctionnement de l'entreprise pour réaliser ces formations.



Taux de prise en charge de l'Etat (FNE)

- Un taux maximum de 30 % selon la situation de l'entreprise et des cofinancements mobilisables
- Un taux maximum de 17 % en cas de cofinancement FSE
- Respecter les dispositions communautaires en matière d'aides publiques (règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 de la Commission du 6 août 2008).



Les obligations communautaires en matière d'aides publiques ...

... s'appliquent aux projets de formation financés sur la base du FNE formation.



Quelles sont ces dispositions communautaires ?

Le règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 de la Commission du 6 août 2008.



Quelles sont ces dispositions communautaires ?

Toute aide publique > 2 millions d'euros ...


(toute aide publique au sens large, de sources locales, régionales, nationales ou communautaires)

... est soumise à l'obligation de notification préalable à la Commission européenne.



Quelles sont ces dispositions communautaires ?

- Possibilité de mettre en œuvre des aides publiques à la formation (sources locales, régionales nationales ou communautaires) selon un taux d'intensité des aides variant entre 25 et 80 % selon trois critères :
 - ✚ Le type de formation
 - ✚ La taille de l'entreprise
 - ✚ Le public concerné
- Impossibilité d'appliquer un taux d'intensité des aides au-delà de 80 %



Les financements complémentaires possibles

- L'OPCA ou fonds d'assurance formation contribue obligatoirement au financement
- Le fonds social européen (dans ce cas, le taux de financement de l'Etat est au maximum de 17 %)
- Le Conseil régional
- Tout autre financeur public et privé
- Condition : proscrire les doubles financements



La contribution de l'entreprise

- L'entreprise contribue obligatoirement au financement de l'opération de formation (à l'exception d'opérations relevant du plan de formation où seul le cofinancement de l'OPCA ou du FAF est requis).
- Le taux de participation de l'entreprise lorsqu'il est obligatoirement requis ne peut être inférieur à celui de l'Etat.
- Dans le cas du plan de formation, la participation de l'OPCA ou du FAF est au moins égale à celle de l'Etat.



Le FNE formation

Peut exceptionnellement être mobilisé pour faciliter des reclassements externes

Conditions :

- ✚ Des opérations de reclassement fortement structurées définies le plus en amont possible.
- ✚ Des formations permettant l'acquisition de nouvelles compétences en vue de faciliter le reclassement externe.



Constituer un dossier

auprès de la DDTEFP

Service aide aux entreprises (FNE)
: 02/33/88/32/20



Consultation préalable

- Du comité d'entreprise ou des délégués du personnel sur la demande de convention FNE formation.
- Articulation possible du FNE Formation avec la convention d'aide au conseil GPEC (pour les entreprises de moins de 300 salariés) par exemple pour ingénierie nécessaire à la préparation d'un projet de formation visant le maintien dans l'emploi.



Les aides au conseil GPEC

- **Convention GPEC « entreprise »:**
- ✚ Objectif : prise en charge partielle des coûts externes de prestation de conseil pour la conception et l'élaboration d'un plan de GPEC
- ✚ Concerne uniquement les entreprises de moins de 300 salariés
- ✚ Importance du dialogue social (consultation des instances représentatives du personnel)
- ✚ Participation financière de l'Etat : **Au maximum de 15 000 €, dans la limite de 50%** des coûts supportés par l'entreprise pour la conception et l'élaboration d'un plan de GPEC



Les aides au conseil

■ Les conventions interentreprises :

- ✚ **Objectif** : fédérer autour d'un projet de GPEC collectif cohérent des entreprises appartenant à un même secteur ou à une même filière économique, **confrontées à des enjeux économiques ou d'emplois communs**
- ✚ Le plan GPEC, décliné dans chaque entreprise, doit conduire à des préconisations concrètes de coopération ou d'actions mutualisées répondant aux besoins de l'ensemble des entreprises concernées (exemple coopération en matière de formation)
- ✚ Ciblage prioritaire du dispositif sur les PME
- ✚ Participation financière de l'Etat : **dans la limite de 12 500 € par entreprise sans excéder 50 %** du coût d'intervention du consultant